



REPUBLIQUE FRANCAISE

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Liberté – Egalité – Fraternité

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023 – 137**

**Objet :** Circulation et stationnement interdits à l'ensemble des véhicules, **RUE DU COLONEL SERVENT** à GIGNAC, du LUNDI 22 MAI 2023 AU MERCREDI 31 MAI 2023 inclus, en raison des travaux de renouvellement du réseau assainissement et sondages rue Square de la Fontaine par la société VINCI CONSTRUCTION (SOGEA), pour le compte de la CCVH de GIGNAC.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2212-2 et L. 2512-14

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les voies publiques ont une étroitesse et une fréquentation importante des piétons et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction ainsi apportée à ces voies par les conducteurs de véhicules,

Considérant la demande de la société VINCI CONSTRUCTION (SOGEA), pour le compte de la CCVH de GIGNAC, d'interdire la circulation et le stationnement à tous véhicules pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau assainissement, rue du Colonel Servent, du lundi 22 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus.

-----A R R E T E-----

**Article 1 :** La société VINCI CONSTRUCTION est autorisée à intervenir **RUE DU COLONEL SERVENT** à GIGNAC, du LUNDI 22 MAI 2023 au MERCREDI 31 MAI 2023 inclus, en raison de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement. **La circulation et le stationnement seront interdits** à l'ensemble des véhicules, sauf véhicules de secours, une circulation piéton est maintenue.

**Article 2 :** Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par la société VINCI CONSTRUCTION (SOGEA).

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Madame la Directrice de l'Aménagement et des Travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGNAC, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Légimité et recours : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>.

Fait à GIGNAC, le 16 mai 2023

Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Olivier SERVEL.

